

COMMUNE DE GRÂCE-HOLLOGNE

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS

En date du 19 décembre 2024, le Collège communal a accordé le permis d'environnement demandé par la SRL Garage Paul Léonard, rue de Jemeppe, 19/1 à 4460 GRÂCE-HOLLOGNE visant le maintien en exploitation d'une concession automobile, rue de Jemeppe, 19 à 4460 Grâcel'Hollogne – Parcelle(s) cadastrée(s) ou l'ayant été : 1ère division, section a n° 1608v4, section A n° 1608s4, n° 1608G4.

Dans les limites prévues par le livre 1er du Code de l'Environnement (parties décrétales et réglementaire) concernant l'accès à l'information relative à l'environnement, toute personne peut consulter le dossier au Service Technique communal, rue des Dix-Huit Bonniers, 90, en la localité, du **24 décembre 2024 au 12 janvier 2025** inclus. HORAIRE : tous les jours ouvrables de 8h15 à 11h45 et de 12h45 à 16h15, excepté le mardi après-midi. Une prise de rendez-vous est souhaitable auprès du Conseiller en Environnement : M. BECK Sylvain au 04/231.48.72 – mail : environnement@grace-hollogne.be.

La consultation du dossier le mercredi de 16h à 20h est possible sur rendez-vous uniquement. Dans ce cas, le rendez-vous est sollicité, au minimum 24h à l'avance.

Un recours auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse du Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

- 1° à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique;
- 2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique. Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire disponible sur le site : <https://www.wallonie.be/fr/demarches/introduire-un-recours-contre-une-decision-en-matiere-de-permis-d'environnement-ou-de-permis-unique>.

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Grâcel'Hollogne,
Le 24 décembre 2024
L'Echevin délégué
à cet effet,

